

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : TERPINEOL BRUT****Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH :**Masse de réaction de $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1S)-3-cyclohexène-1-méthanol et $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1R)-3-cyclohexène-1-méthanol et 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol**Numéro CAS usuel : 8000-41-7****Numéro CE : 701-188-3****Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119553062-49-0000****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, formulation industrielle, substance parfumante, solvant, formulation et utilisation de revêtements, d'encre, de décapants, de lubrifiants et de produits pour l'agriculture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 90206

40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 40

Email : fds@drt.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

NCEC (24/24 – 7/7)

Europe : +44 1235 239670

Depuis la France : +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS07 point d'exclamation

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement : Attention**Mentions de danger :**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT :**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB :

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Selon les règles de REACH sur l'identification des substances, il s'agit d'une substance multiconstituant, composée des constituants suivants :

- (-)-alpha-terpinéol [$\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-, (1S)-, 3-cyclohexène-1-méthanol - CAS 10482-56-1]
- (+)-alpha-terpinéol [$\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-, (1R)-, 3-cyclohexène-1-méthanol - CAS 7785-53-7]
- gamma-terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol - CAS 586-81-2]

Sous REACH, les constituants d'une substance multiconstituant sont par définition présents à plus de 10 %. Les composants à moins de 10 % sont considérés comme des impuretés.

Principales impuretés :

- cis-bêta-terpinéol [cis-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - CAS 7299-41-4]
- trans-bêta-terpinéol [trans-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - CAS 7299-40-3]
- 3-terpinène-1-ol [4-isopropyl-1-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - CAS 586-82-3]
- delta-terpinéol [α,α -diméthyl-4-méthylène cyclohexaneméthanol - CAS 7299-42-5]
- terpinène-1-ol-4 [1-isopropyl-4-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - CAS 562-74-3]

La "substance terpinéol multiconstituant" (constituants + impuretés) constitue - selon la définition d'une substance sous REACH - 100 % de ce produit.

Numéro(s) d'identification

Numéro CAS usuel : 8000-41-7

Numéro CE : 701-188-3

Description :

Masse réactionnelle constituée de :

(-)-alpha-terpinéol (p-menth-1-ène-8-ol - CAS 10482-56-1) et (+)-alpha-terpinéol [(R)- $\alpha,\alpha,4$ -triméthylcyclohex-3-ène-1-méthanol - CAS 7785-53-7] et gamma-terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexane-1-ol - CAS 586-81-2]

Impuretés éventuelles et adjuvants de stabilisation (classés dangereux) :

CAS: 562-74-3	terpinène-1-ol-4
EINECS: 209-235-5	⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H336

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation :

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· Après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

· 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible les fûts ou transcuves sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients type fûts ou transcuves hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger les fûts ou transcuves de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Matériaux recommandés pour le stockage : acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Aucun

· DNELs**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3)

Effets systémiques - par inhalation : 44,8 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 6,36 mg/kg poids corporel/jour

· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3)

Effets systémiques - par inhalation : 7,96 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 2,69 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 2,69 mg/kg poids corporel/jour

· PNECs

· PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce : 12 µg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer : 1,2 µg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration : 2,57 mg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) : 0,263 mg/kg sédiment poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) : 0,026 mg/kg sédiment poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) sol : 0,045 mg/kg sol poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) orale : 16,6 mg/kg aliment

· PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes) : 120 µg/L

· Remarques supplémentaires :

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 4)

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Equipement de protection individuelle**Protection respiratoire :**

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité (norme EN 166).

Pour des opérations qualifiées à risques augmentés (ex : branchement/débranchement de flexibles, purges, prises d'échantillons, etc.) porter des lunettes de sécurité (norme EN 166) ET un écran facial.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect :****Etat physique :**

Liquide

Couleur :

Incolore - légèrement jaune

Odeur :

Proche de la térébenthine

Seuil olfactif :

Non déterminé

Changement d'état**Point de fusion/congélation :**

-35,9 à -28,2 °C [OCDE 102 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A1 / méthode capillaire]

Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition :

214 °C [données de la littérature]

Inflammabilité :

La substance n'est pas inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure :**

Pas d'informations disponibles

Supérieure :

Pas d'informations disponibles

Point d'éclair :

88 °C [Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A9 / méthode de l'équilibre (méthode sétaflash - coupelle fermée) / 101 325 Pa]

Température d'auto-inflammation :

264 °C [Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A15 / 98 kPa]

Température de décomposition :

Non déterminée

Valeur du pH :

Non applicable

Viscosité**Viscosité cinématique :**

Non déterminée

Viscosité dynamique :

60,9 mPa.s (20 °C - taux de cisaillement constant 583 s⁻¹);
12,4 mPa.s (40 °C - taux de cisaillement constant 583 s⁻¹)
[OCDE 114 / méthode viscosimètre rotatif]

Solubilité**dans l'eau :**

2 847 mg/L (20 °C, à 24, 48 et 72 heures) [OCDE 105 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A6 / méthode du flacon]

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

log Kow = 2,6 (30 °C) [valeur calculée]

Pression de vapeur :

381 Pa (25 °C) [OCDE 104 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A4 / méthode statique]

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 5)

- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité relative :** 0,92 - 0,94 (20 °C) [OCDE 109 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A3 / densimètre oscillant]
- **Densité de vapeur :** Non déterminée
- **Propriétés explosives :** Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
La substance n'a pas été sensible à la chaleur et au choc dans un test conduit selon la méthode UE A.14.
- **Propriétés comburantes :** Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
- **Taux d'évaporation :** Non déterminé
- **9.2 Autres informations** Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- **10.5 Matières incompatibles**
Acides forts
Agents oxydants forts
Produits qui réagissent avec les terpènes oxygénés
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :

Orale	DL ₅₀	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL ₅₀	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
Inhalation	CL ₅₀ (4 h)	> 4,76 mg/L (rat) (OCDE 403)

Note : aucune toxicité (locale ou systémique) n'a été observée à la plus haute dose testée par inhalation (4,76 mg/L). Les DL₅₀ par voie orale et par voie cutanée du terpinéol multiconstituant étant supérieures à 2 000 mg/kg, aucun effet de toxicité aiguë n'est attendu par inhalation, aux concentrations prises en compte pour la classification.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol (constituant principal) se sont révélés irritants pour la peau (catégorie 2), dans plusieurs études *in vivo* conduites sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 404.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
La substance s'est révélée irritante pour les yeux (catégorie 2) dans une étude conduite sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405.
- **Sensibilisation cutanée :**
La substance n'est pas classée en raison du résultat suivant : aucun effet de sensibilisation cutanée n'a été observé lors d'un essai de maximisation chez le cobaye (GPMT) conduit selon la ligne directrice OCDE 406.
- **Mutagénicité/Génotoxicité :**
Les résultats des essais conduits avec la substance et l'un de ses constituants principaux montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :
 - le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol n'ont pas induit d'effets mutagènes dans plusieurs tests d'Ames (ligne directrice OCDE 471);
 - aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai *in vitro* d'aberration chromosomique sur

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 6)

lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473);

- l'alpha-terpinéol n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules de lymphome de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476).

· Cancérogénicité :

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence d'hyperplasie ou de lésions prénéoplasiques.

· Toxicité pour la reproduction :

Trois études conduites chez le rat indiquent que lorsque la substance est administrée par des voies similaires à celles de l'exposition humaine, aucun effet sur la reproduction n'est attendu.

Une étude de la toxicité pour le développement pré-natal a été réalisée selon la ligne directrice 414 de l'OCDE.

L'administration de la substance par gavage à des rats femelles gestantes à des doses jusqu'à 600 mg/kg poids corporel/jour, n'a pas induit d'effets considérés comme néfastes sur la survie et le développement des petits.

NOAEL (toxicité maternelle) = 600 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL (toxicité pour l'embryon/foetus) = 600 mg/kg poids corporel/jour

Une étude de la toxicité pour le développement pré-natal a été réalisée selon la ligne directrice 414 de l'OCDE.

L'administration de la substance par gavage à des lapins femelles gestantes à des doses jusqu'à 500 mg/kg poids corporel/jour, n'a pas induit d'effets considérés comme néfastes sur la survie et le développement des petits.

NOAEL (toxicité maternelle) = 500 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL (toxicité pour l'embryon/foetus) = 500 mg/kg poids corporel/jour

Aucun effet n'a été observé sur les organes de la reproduction lors de deux études à doses répétées 90 jours conduites chez le rat : par inhalation selon la ligne directrice OCDE 413 et par voie orale.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucune classification de la substance.

Lors d'une étude de toxicité à doses répétées, l'administration journalière de terpinéol multiconstituant par gavage, à des rats mâles et femelles, à des doses allant jusqu'à 750 mg/kg poids corporel/jour pendant 5 semaines, a été généralement bien tolérée.

NOAEL = 250 mg/kg (testicules)

Les données disponibles indiquent qu'aucun effet sur la reproduction n'est attendu lorsque le produit est administré dans les rations alimentaires plutôt que par gavage.

Une étude à doses répétées 90 jours a été réalisée par inhalation chez le rat selon la ligne directrice OCDE 413.

L'administration de la substance, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 2,23 mg/L, a été bien tolérée et aucun effet sur les organes de la reproduction n'a été observé.

NOAEL = 2,23 mg/L

· Danger par aspiration : En cas d'ingestion, il n'est pas attendu de pénétration dans les voies respiratoires.**· Indications toxicologiques complémentaires :****· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité aquatique**

La substance n'est pas classée car elle est facilement biodégradable et le log Kow est inférieur à 3.

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 68 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 17 mg/L (basée sur la biomasse - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

NOEC (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 3,9 mg/L (croissance et biomasse - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 7)

LL₅₀ (96 h), poisson : 12 mg/L (valeur calculée)EL₅₀ (48 h), daphnie : 12 mg/L (valeur calculée)**· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :**

Pas d'effets toxiques observés avec cette substance sur des boues activées dérivées d'eaux usées domestiques, lors d'un essai de biodégradabilité facile.

· Toxicité terrestre :

CL₅₀ (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 499 - 799 mg/kg sol poids sec (basée sur la mortalité - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 311 mg/kg sol poids sec (basée sur la mortalité - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 311 mg/kg sol poids sec (basée sur la croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Le terpinéol multiconstituant est facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 80 % (concentration en carbone inorganique - ligne directrice OCDE 310 - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques - 60 % atteints dans les 10 jours qui ont suivi les dix premiers % de dégradation).

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations expérimentales disponibles. En se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité) et en raison de la valeur du coefficient de partage n-octanol/eau inférieure à 3, aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Le coefficient d'adsorption de la substance a été déterminé dans une étude conduite selon la ligne directrice OCDE 106 : $28,8 \leq K_{oc} \leq 50,9$.

Cette valeur suffisamment faible et la solubilité dans l'eau élevée, suggèrent que le terpinéol multiconstituant présentera une adsorption limitée sur les sols et les particules sédimentaires, avec une partition principalement dans l'eau (eaux de surface ou eaux profondes).

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'informations disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.**· Recommandation :**

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

· Emballages non nettoyés**· Recommandation :**

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
· 14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· «Règlement type» de l'ONU	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes
- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)
Directive 2012/18/UE :
Le produit ne répond à aucun des critères des catégories de danger de l'Annexe I partie 1 et n'est pas listé en partie 2.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Version 14.0
- Version précédente : 13.0 du 06/03/2019
- Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H331 : Toxique par inhalation
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Acronymes et abréviations :
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)
CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposés
DL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée
Koc : Coefficient de partage carbone organique/eau. Il représente le potentiel de rétention de la substance sur la matière organique du sol
NOEC : Concentration sans effets observés

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.11.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 14.11.2022

Nom du produit : TERPINEOL BRUT

(suite de la page 9)

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés
LL₅₀ : Niveau léthal pour 50 % des poissons exposés
EL₅₀ : Niveau conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (daphnies)
OCDE : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable
SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

· Sources :

Données de la littérature et de l'entreprise
Données du dossier REACH

· Données modifiées par rapport à la version précédente :

La FDS a été mise à jour en accord avec le règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020, modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (rubriques 2, 9, 11, 12)
Mise à jour en accord avec la 12ème ATP du CLP
Changement du service de réponse d'urgence : National Chemical Emergency Centre (NCEC) (rubrique 1)
Modification de la classification de certaines impuretés (rubrique 3)
Mise à jour de la rubrique 7
Mise à jour de la rubrique 8
Mise à jour de la rubrique 12

· Annexe :

sur demande à l'adresse suivante, fds@drt.fr

Fin de la fiche de données de sécurité

FR